

# DÉPOSER MA THÈSE, COMMENT ÇA MARCHE ?

Conformément à l'article 24 de l'[arrêté du 25 mai 2016](#), vous devez déposer votre thèse à la bibliothèque pour archivage. **Ce dépôt est une obligation légale et conditionne la délivrance de votre diplôme de doctorat.** Depuis janvier 2023, le dépôt de votre fichier s'effectue sur ADUM : <https://adum.fr/index.pl?site=educa>

## 1 LE DÉPÔT PRÉALABLE

6 semaines avant la soutenance et au plus tard 1 mois avant, sur votre espace personnel ADUM :

- Déposez votre fichier de thèse, en ayant vérifié la validité du format sur le site <https://facile.cines.fr/>
- Renseignez le titre, les mots-clés et le résumé de votre thèse en français et en anglais. Ces informations apparaîtront sur [theses.fr](https://theses.fr) et permettront à votre thèse d'être référencée sur le site.
- Remplir et téléchargez le document *Autorisation de diffusion de thèse électronique*. Puis, déposez-le **signé** dans votre espace ADUM.

## QUELLE DIFFUSION CHOISIR POUR MA THÈSE ?

Quelle que soit votre décision, sauf si il y a confidentialité, votre thèse sera diffusée via notre Intranet, et accessible à l'ensemble de la communauté universitaire.

- voir l'Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat -

## CHOISISSEZ LA DIFFUSION INTERNET POUR ÊTRE VISIBLE SUR THESES.FR ET HAL THÈSES.

**HAL THÈSES** est le portail HAL consacré aux thèses. C'est une archive ouverte pour le libre accès aux travaux de recherche [<https://uca.hal.science/>].

Diffuser sa thèse, c'est un premier pas vers la valorisation de son travail. En diffusant vos travaux de recherche, vous participez au mouvement du libre accès à la recherche.

pour toutes et tous ; vous participez au partage et à la transmission du savoir.

La diffusion sur internet de votre thèse est subordonnée à votre seule autorisation. Vous pouvez à tout moment revenir sur l'autorisation de diffusion que vous avez donnée au moment du dépôt de votre thèse, en contactant vos gestionnaires de thèses de la BU.

NB : la diffusion de votre thèse via le circuit du dépôt légal est automatiquement suivie d'une diffusion sur HAL.

## 2 LE DÉPÔT DÉFINITIF

Au plus tard 3 mois après ma soutenance :

- Effectuez le **second dépôt de votre thèse** dans votre espace personnel ADUM, même si le jury ne vous a pas demandé de corrections. Vous préciserez le nom du/de la président·e du jury sur la page de couverture.
- Si des **corrections majeures** ont été demandées par le jury à l'issue de votre soutenance, vous devez déposer sur ADUM la version corrigée de votre thèse attestée conforme par le·a président·e du jury au plus tard 3 mois après votre soutenance.
- Si vous ne l'avez pas fait ou si vous changez d'avis sur la diffusion de votre thèse : remplir, télécharger, signer et déposer le document *Autorisation de diffusion de thèse électronique*.

## 3 LE DIPLÔME DE DOCTORAT

Une fois le **dépôt définitif attesté par la BU**, vous pourrez récupérer votre diplôme auprès de votre Ecole Doctorale. Modalités pour le retrait : sur place, par procuration ou par courrier.

<https://ed.uca.fr/these/soutenance/retrait-du-diplome-de-doctorat>

### POUR VOUS AIDER :

- [Espace personnel ADUM](#)
- [Collèges des Ecoles doctorales](#)
- [Tout savoir sur votre dépôt](#)
- [Guide pratique pour les productions scientifiques](#)
- [Guide de l'ABES](#)